



Préavis municipal N° 1 / 2023 :
Révision du plan d'affectation communal (PACom) et de son règlement
Demande de crédit complémentaire dans le cadre du préavis n° 15 / 2017

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis municipal n°1 / 2023 s'est réunie le lundi 6 mars 2023 dans la salle de commission du bâtiment communal à Thierrens, en présence de M. Yves-Alain Bigler, Municipal en charge du dossier. Cette commission est la même que celle qui a été nommée par le bureau du Conseil pour préavisier la révision du plan d'affectation communal (PACom) et de son règlement.

Ce préavis vient compléter le préavis municipal n° 15/2017, qui accordait à la Municipalité un crédit de 292'207.00 CHF, hors subventions cantonales, pour la révision du plan d'affectation de Montanaire.

La commission relève que, lors de l'examen préalable auprès des services cantonaux, les remarques de la Direction générale des immeubles et du patrimoine ont rendu l'établissement d'un plan d'alignement nécessaire. Cet élément (environ 15'000 CHF TTC) n'était pas prévu lors du préavis de 2017.

La commission remarque que le canton a proposé de budgéter une somme de 10'000 CHF pour le traitement des oppositions. Ce montant a été très fortement dépassé (environ 85'000 CHF TTC). Pour un montant tel que celui proposé par le canton, il aurait fallu que la Municipalité ne reçoive qu'une petite dizaine d'oppositions alors que, sur l'ensemble des villages composant la commune de Montanaire, la Municipalité a reçu 74 oppositions suite à la mise à l'enquête de ce PACom.

Suite à cette mise à l'enquête et aux séances de conciliation qui ont suivi, certaines oppositions ont été prises en compte par la Municipalité, ce qui implique qu'une seconde mise à l'enquête a eu lieu en début d'année 2023, qui implique également des oppositions, de nouvelles séances de conciliation, ... Ce montant n'avait pas non plus été prévu lors du préavis de 2017.

Finalement, une directive NORMAT révisée (appelée NORMAT 2), ayant pour objectif de structurer et d'harmoniser les données d'affectation du sol pour en faciliter l'échange, est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2019. Pour les plans d'affectation ayant passé le stade de l'enquête publique avant cette date-là, cette nouvelle directive révisée ne s'appliquait pas. Pour notre commune, la mise à l'enquête date du mois de juin 2021, donc postérieurement à l'entrée en vigueur de la directive NORMAT 2. Cette directive est beaucoup plus contraignante et chronophage pour le mandataire de la commune que la mouture précédente. Le budget prévu lors du préavis de 2017 doit donc être fortement revu à la hausse, selon les estimations du bureau en charge de la révision du PACom.

La commission trouve malheureux que le canton donne des conseils malavisés aux communes. La mise en œuvre de la directive NORMAT 2 aurait également pu être réfléchie différemment au niveau cantonal afin de ne pas prêter les communes ayant déjà préavisé le budget nécessaire à la révision de leur(s) plan(s) d'affectation. Dans ce sens, la commission a proposé à la Municipalité de faire une demande de subvention au canton suite à la mise en œuvre de cette directive.



Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la commission propose au Conseil communal de Montanaire :

- d'accepter le préavis n° 01/2023 : révision du plan d'affectation communal (PACom) et de son règlement : Demande de crédit complémentaire dans le cadre du préavis n° 15/2017

Montanaire, le 17 mars 2023

Samuel Aubert


Nicolas Borgeaud (rapporteur)

Marin Freymond

Vincent Pasquier

Gabriel Perrin

Abram Pointet

**Le rapport signé par tous les membres doit être remis impérativement
au plus tard 5 jours ouvrables avant le Conseil (Art. 42) en 3 exemplaires originaux.**